

CONVENTION COLLECTIVE DES ARTISTES-INTERPRETES ENGAGES POUR DES EMISSIONS DE TELEVISION DU 30 DECEMBRE 1992
--

BAREMES DE REMUNERATION AU 1ER FEVRIER 2017

Artistes dramatiques, lyriques et des chœurs, chorégraphiques,
de variétés — y compris chansonniers — cascadeurs et marionnettistes

Rémunérations brutes minimales applicables aux productions dont la première journée
de travail d'artistes a lieu à compter du **1^{er} Février 2017**

	en €
I. Émissions dramatiques (art 5.14.1)	
• journée répétition ou enregistrement	264,35 €
• journée unique	278,75 €
II. Émissions de variétés (art 5.14.2))	
• répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement	
- répétition d'une durée inférieure ou égale à quatre heures	168,99 €
- répétition d'une durée supérieure à quatre heures	264,35 €
• enregistrement	383,24 €
III. Émissions lyriques (art 5.14.3)	
• répétition ou enregistrement	
- soliste	395,62 €
- artistes des chœurs	264,35 €
• préparation ou déchiffrage (trois heures maximum)	
- soliste	151,68 €
- artistes des chœurs	101,35 €
IV. Émissions chorégraphiques (art 5.14.4)	
• répétition ou enregistrement (six heures de travail effectif au maximum)	
- soliste	395,62 €
- corps de ballet	264,35 €
V. Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art 6.2)	
reportage effectué dans les conditions de l'article 6.2.1.b (pas de gré à gré)	67,31 €
VI. Prestations destinées à l'actualité (art 6.3)	
prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	155,52 €
VII. Indemnités de costumes	
1/ Indemnités visées à l'article 5.13.1	
• engagement pour une journée unique	
- tenue de ville	16,76 €
- tenue de soirée	27,51 €
• engagement pour plusieurs jours	
- tenue de ville	13,41 €
- tenue de soirée	22,64 €
2/ Indemnités visées à l'article 5.13.2	
• homme : pourpoint	13,31 €
• femme	
- tutu court	13,31 €
- tutu romantique	22,64 €
• chaussons	5,11 €

A Paris, le 6 février 2017

Pour les Employeurs

Association Française des Producteurs de Films (AFPF)

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA)

Syndicat des Producteurs et Créateurs d'Émissions de Télévision (SPECT)

TF1

France Télévisions

Canal +

Arte France

M6

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA)

Pour les Salariés

Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA-CGT)

Syndicat Indépendant des Artistes interprètes (SIA-UNSA)

Syndicat National des Professionnels de l'Animation, du Sport et de la Culture (SNAPAC-CFDT)

Syndicat National Libre des Artistes (SNLA-FO)

Union des Syndicats Nationaux de l'Audiovisuel (USNA-CFTC)